



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/01/31

Services Techniques
LB/VM

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, en raison de travaux de réhabilitation des logements de la résidence du quartier Fontaine Saint Martin au droit des rues Jean-Pierre Timbaud, Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Catelas et l'avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la demande reçue le 22 janvier 2024 de l'entreprise LEON GROSSE – 4 Parvis Colonel Arnaud Beltrame –78009 VERSAILLES portant sur des travaux de réhabilitation des logements de la résidence du quartier Fontaine Saint Martin au droit des rues Jean-Pierre Timbaud, Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Catelas et l'avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que pour permettre à l'entreprise LEON GROSSE de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 l'entreprise LEON GROSSE est autorisée à intervenir sur le Domaine Public en raison de travaux de réhabilitation des logements de la résidence du quartier Fontaine Saint Martin au droit des rues Jean-Pierre Timbaud, Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Catelas et de l'avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les travaux prévus sont autorisés entre 8h00 et 17h00 sauf sur l'avenue du Colonel Fabien de 9h30 à 16h00.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, le stationnement est interdit et considéré comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise LEON GROSSE chargée de réaliser ces travaux,
- la circulation des véhicules peut se faire sur une voie en alternance, avec le concours d'agents à l'aide de piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores en cas de besoin,
- la vitesse est limitée à 20Km/h,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place.

Article 4 : En cas de fermeture ou de gêne à la circulation l'entreprise LEON GROSSE s'engage à prévenir les services techniques au minimum 48h à l'avance.

Article 5 : L'entreprise exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 : Propreté et viabilité des voies circulées :

L'entreprise veillera à ce qu'aucune salissure, terres et détritrus ne viennent souiller les voiries. Celle-ci devra procéder quotidiennement au nettoyage des voies et au ramassage des matériaux et déchets générés, En fin de travaux, les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté ainsi que le chantier et ses abords et ce au plus tard à la date de fin annoncée dans la présente permission.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 JAN 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **24 JAN 2024**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isidro Dantas".

Le 24 janvier 2024